

88^{ème} GRAND PRIX DU ROI ALBERT I^{er}

REGLEMENT 2024 - 2025

Art. 1 :

L'Union Culturelle Wallonne A. S. B. L. organise le "Grand Prix du Roi Albert I^{er}" dont les buts essentiels sont :

- a) d'encourager et de valoriser le théâtre d'amateur en langues régionales,
- b) de donner aux manifestations concernées un réel caractère culturel,
- c) de désigner, impérativement, **la meilleure** troupe participante, à qui sera confiée, pour un an, la garde de la Coupe du Roi Albert I^{er} et d'attribuer un deuxième et un troisième prix.

Art. 2 :

Cette manifestation est accessible aux compagnies théâtrales :

- a) donnant, exclusivement ou non, des spectacles en langues régionales et étant affiliées, et en règle de cotisation, à l'une des fédérations provinciales reconnues par l'Union Culturelle Wallonne,
- b) ou portant le titre de "Société Royale".

Art. 3 :

Au moment de son inscription chaque société devra justifier que les actrices et acteurs, de la distribution des pièces présentées, figurent à la liste nominative de tous les membres de la troupe.

Elle sera en outre attentive aux deux aspects suivants :

- a) un(e) comédien(ne) ne peut se produire que dans un seul des spectacles inscrits au Tournoi.
- b) si un comédien doit être

remplacé au cours du Tournoi, sa troupe devra en aviser sans délai l'U.C.W. et lui soumettre, pour approbation éventuelle, le motif de la défection.

Il est permis de faire appel à un metteur en scène « extérieur » (étranger à la troupe).

Art. 4 :

- Le Grand Prix du Roi Albert I^{er} est organisé en une phase.
- Les œuvres présentées n'auront pas été interprétées par la compagnie participante au Grand Prix du Roi Albert I^{er} au cours des dix dernières sessions.

• Chaque troupe participante propose : la date, le lieu et le programme d'une représentation théâtrale consistant en l'interprétation d'une pièce en deux ou trois actes, ou d'un spectacle théâtral d'une durée sensiblement équivalente. **Le spectacle en compétition débutera au plus tard à 20 h 00.**

La durée du spectacle hors entractes ne devra pas excéder 135min.

La séance de gala sera organisée par l'Union Culturelle Wallonne, en un lieu et une date fixés par son Conseil d'administration.

Il est rappelé à toute compagnie participante qu'elle doit, lors de sa prestation, mettre à la disposition du jury, après chaque acte, un local décent, chauffé, qui permette des débats en toute discrétion.

Art. 5

Les sociétés désireuses de participer au Grand Prix du Roi Albert I^{er} utiliseront le formulaire prévu à cet effet et enverront, par simple lettre déposée à la poste, leur demande d'inscription au Secrétariat général de l'Union Culturelle Wallonne.

- Trois brochures de l'œuvre qui sera présentée seront jointes à la demande d'inscription.

Tout manquement aux paragraphes repris ci-dessus entraînera automatiquement l'exclusion de la participation au G.P.R.A.

Art. 6

Seront rejetés d'office les œuvres, musicales (opérettes, comédies musicales et pièces à séquences chantées) et les spectacles à personnage unique.

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de rejeter, sans appel, les œuvres présentées.

- Le paiement des droits d'auteurs des pièces interprétées incombe, uniquement, aux participants.
- En adhérant au Grand Prix du Roi Albert I^{er}, les participants se reconnaissent responsables vis-à-vis des auteurs ou de leurs représentants et doivent se munir des autorisations nécessaires.

• **En cas de gala final**, les droits d'auteurs sont pris en charge par l'Union Culturelle Wallonne.

Art. 7 :

A. le Conseil d'Administration de l'U. C. W. constituera un jury itinérant composé de la manière suivante :

- cinq jurés, au maximum, choisis parmi les candidats proposés par les

fédérations reconnues par l'U. C. W. ;

- trois jurés, au maximum, choisis parmi des personnalités du théâtre professionnel, de l'enseignement des arts de la parole ou des techniques de diffusion, de la radio ou de la télévision.

Parmi ces jurés, il y aura, au minimum et dans toute la mesure du possible un juré féminin et un juré de moins de 35 ans.

En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8 :

Les appréciations du jury se feront sur les critères suivants (partiellement explicités dans la rubrique des éventuels prix spéciaux). Le rapport établi par le jury itinérant doit être considéré comme un outil de travail destiné à mieux connaître la troupe et à l'aider ainsi à progresser.

Les représentations vues seront appréciées sur base des critères suivants :

- Impression d'ensemble.
- Mise en scène générale.
- Présentation du spectacle.
- Interprétation.
- Maîtrise de la langue.
- La pièce : intérêt du sujet, option de mise en scène, adaptation de la distribution,...

• Décors, costumes, décor sonore, maquillages et effets spéciaux.

A l'issue de chaque prestation, le jury pourra demander au metteur en scène du spectacle des explications complémentaires. Cet entretien sera un dialogue constructif empreint de cordialité.

Art. 9 :

A l'issue du Tournoi, le jury désignera le lauréat ainsi que le 2^{ème} et le 3^{ème} Prix. Il pourra également attribuer des prix spéciaux aux participants, notamment :

- Prix du Jeune Espoir.
- Prix d'Interprétation.
- Prix de la scénographie (harmonie des décors, meubles, costumes, accessoires, etc...)
- Prix du décor.
- Prix pour la recherche des maquillages et des costumes.
- Prix pour le choix de la musique.
- Prix de la meilleure composition musicale originale.
- Choix de la pièce en fonction des comédiens, du plateau, des possibilités techniques.
- Précision et pertinence technique (éclairage, son, maquillage).
- Homogénéité dans l'interprétation.
- Souci de recherche et de créativité, suite au choix d'une pièce originale d'un auteur wallon, pour autant que ladite pièce soit d'une qualité artistique et littéraire incontestable et qu'elle ait été valablement représentée (y compris adaptation en langues régionales).

Les finalistes reçoivent des prix en espèces de l'UCW : 1^{er} Prix de 1000 euros, 2^{ème} prix de 700 euros et 3^{ème} prix de 400 euros.

Le jury décernera, impérativement, la Coupe au spectacle qu'il aura jugé le meilleur et attribuera un deuxième et un troisième prix.

Art. 10 :

Le délégué au G.P.R.A. de l'Union

Culturelle Wallonne veille à la régularité et à la bonne marche de cette manifestation culturelle. Il pourra rencontrer la troupe avant la représentation. Le Conseil d'administration de l'Union Culturelle Wallonne désigne le président et le secrétaire du jury. Il convoque la réunion d'évaluation prévue au calendrier de la session.

Art. 11 :

Toute l'organisation et les frais afférents au gala final sont à charge de l'Union Culturelle Wallonne.

A concurrence de 400 euros maximum, pour la troupe lauréate et **sur présentation de factures du transporteur**, les frais concernant le transport des décors seront pris en charge par l'U.C.W.

Les justificatifs des dépenses engagées doivent être adressés au siège social de l'Union Culturelle Wallonne : Rue Surllet 20 – 4020 Liège – 04/342 69 97, **pour le 16 juin 2025, tout dernier délai.**

Art. 12 :

La compagnie lauréate aura la garde du Trophée Royal pendant un an. Elle se reconnaît responsable de la perte ou de la détérioration de la Coupe et devra la restituer en bon état à l'Union Culturelle Wallonne quinze jours au moins avant la manifestation finale de la session suivante.

Lors de l'attribution du Trophée Royal, la troupe lauréate devra signaler par écrit au Secrétariat général de l'Union Culturelle Wallonne les coordonnées de la (des) personne(s) qui aura (ont) la garde de ce trophée durant la période de sa détention.

Toute modification ou transfert éventuel doit être signalé, dans les 24 heures, au Secrétariat général de l'Union Culturelle Wallonne.

Art. 13 :

Toutes les Compagnies théâtrales ayant pris part au Tournoi recevront **une prime à la participation de 300 euros.**

Eventuellement :

- S. A. B. A. M. FOR CULTURE attribue un prix.
- Des prix spéciaux à tous les participants.

Les prix en espèces et spéciaux, les aides à la participation et les

diplômes ne seront remis qu'aux sociétés présentes à la réunion d'évaluation et à la séance solennelle de remise de la Coupe.

Art. 14 :

Le Conseil d'administration de l'Union Culturelle Wallonne arrête le calendrier complet du Grand Prix du Roi Albert I^{er} et statue, sans appel, sur tous les cas non prévus au présent règlement.

Toute correspondance relative au Grand Prix du Roi Albert I^{er} doit être adressée au Secrétariat général: Rue Surlet 20 - 4020 Liège

CALENDRIER DU GRAND PRIX DU ROI ALBERT I^{er} 2024-2025 88^{ème} SESSION

Jeudi 31/10/2024 :

Date limite pour l'expédition, au secrétariat général, de la demande d'inscription accompagnée de tous les documents et des 3 (trois) brochures de la pièce.

Samedi 2/11/2024 :

Le Conseil d'administration statue sur l'admission des candidats et avise ceux-ci de sa décision. Les troupes en règle peuvent disputer le Tournoi.

Du samedi 02/11/2024 au dimanche 07/04/2025

88^{ème} GPRA

Au plus tard le samedi 19/04/2025

(Lors de la dernière séance du GPRA). Réunion commune du Délégué au G.P.R.A., du Président, du Secrétaire général et du Jury pour la désignation par ce dernier des trois lauréats au maximum et pour l'attribution éventuelle des prix spéciaux aux autres compagnies.

Lundi 21/04/2025 :

Le Secrétariat général avise toutes les troupes du nom du lauréat.

Samedi 03/05/2025 :

Réunion du Délégué au G.P.R.A., du Président, du Secrétaire générale, du jury et des troupes participantes.

Festival de clôture aura lieu le **samedi 17 mai 2025 à 15h**